



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 083-218300424-20260612-ARRETE2026_944-AR



N° 2026/944

MISE EN DEMEURE D'EVACUER LES PRODUITS ET MATIERES ACTIVES PRESENTS SUR L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AM N° 38 SIS 2 RUE ANDRE-MARIE AMPERE A COGOLIN

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-2 et L541-3 relatifs aux obligations des personnes détenant des déchets et aux pouvoirs de l'autorité de police municipale à cet égard,

Vu le sinistre (incendie) en date du 11 juin 2026 qui s'est déclaré dans un local professionnel dont l'activité est la vente de produits de piscine, sur la parcelle cadastrée section AM n° 38 sise 2, rue André-Marie Ampère et appartenant à Monsieur et Madame AGNELLO Sauveur, domiciliés à la même adresse et exploitée par Monsieur RIBEIRO Daniel sous l'enseigne RPA Piscine Arrosage Solutions,

Considérant qu'il ressort des constatations effectuées sur place que l'incendie a ravagé l'intérieur du local susvisé et que les produits et matières actives stockées se sont répandus sur le terrain,

Considérant que les matières actives présentes sur le site constituent des déchets au sens du code de l'environnement,

Considérant le risque d'atteinte grave à la santé publique, à la sécurité et de pollution de l'environnement résultant de leur maintien sur les lieux ;

Considérant qu'il appartient au détenteur des déchets d'en assurer l'élimination conformément aux dispositions de l'article L541-2 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il ressort des éléments susvisés l'existence d'un réel danger pour la sécurité des biens et des personnes pénétrant dans l'immeuble ainsi que pour l'environnement avec le risque de propagation des produits dans le réseau pluvial ou les sols,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques, d'ordonner les mesures nécessaires pour faire cesser ces risques,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur RIBEIRO Daniel gérant de la société RPA Piscine Arrosage Solutions est mis en demeure d'assurer, dans un délai de 72 heures à compter de la notification du présent arrêté, l'évacuation, l'enlèvement et l'élimination des produits et matières actives présents dans l'entrepôt sis 2 rue André-Marie Ampère ou aux alentours, ainsi que le nettoyage du site.

ARTICLE 2

Monsieur RIBEIRO Daniel devra rendre compte des mesures exécutées auprès du maire à l'expiration du délai visé à l'article 1.



ARTICLE 3

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

ARTICLE 4

La notification du présent arrêté sera effectuée par remise contre signature à Monsieur RIBEIRO Daniel.

A défaut de connaître son adresse, la notification sera réputée faite par voie de publication en mairie ainsi que par affichage sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée sur le site internet de la ville.

Fait à Cogolin, le 12 juin 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :